



## Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2019

### RAPPORT N° 19-4-64

---

**Convention de partenariat tripartite établie  
entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,  
Enedis et RTE, relative à la prévention des risques électriques**

Rapporteur : Monsieur Alexandre JOLY

Entités fonctionnelles chargées de  
la préparation : Pôle Gestion des risques  
Groupement Prévision

Entité fonctionnelle chargée de l'exécution  
et du suivi : Groupement Prévision



## Conseil d'administration

Séance du 11 décembre 2019

### RAPPORT N° 19-4-64

---

Par délibérations n° 13-7B-55 en date du 04 septembre 2013 et n° 16-9B-87 en date du 19 octobre 2016, le Bureau du Conseil d'administration a autorisé le Président à signer une convention de formation avec la société Electricité réseau distribution de France (anciennement ErDF devenu Enedis depuis le 31 mai 2016).

Intervenant régulièrement ensemble sur le terrain, l'objectif de cette convention était de renforcer leurs liens et le professionnalisme de leurs collaborateurs sur les risques classiques, mais également sur les nouveaux risques, en particulier ceux liés au développement massif des moyens de production d'électricité décentralisée, et partager les expériences rencontrées sur le terrain. Cette convention avait également fixé les conditions de mise à disposition par Enedis des installations situées 199, rue du parc à Carrières-sous-Poissy au profit du SDIS des Yvelines, afin d'y pratiquer les activités d'entraînement des sapeurs-pompiers face au risque électrique.

Cette convention a permis de former 88 sapeurs-pompiers sur des formations de formateurs aux risques électriques à Carrières-sous-Poissy, site Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Mais également d'établir un document opérationnel de référence sur le risque électrique et d'appréhender ce risque au sein de postes source.

Cependant, d'une durée globale de 3 ans, cette convention expirera le 31 décembre 2019.

Cette convention fait référence à la convention nationale signée le 15 mai 2014, entre Enedis, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises permettant d'approfondir leurs relations de travail et de renforcer leur coopération.

Afin de pérenniser le partenariat engagé depuis 2013, il est nécessaire de le reconduire, par convention, pour poursuivre les échanges et les formations dispensées. Le partage d'expériences rencontrées sur le terrain sera également développé dans le cadre de cette nouvelle convention.

Il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la nouvelle convention, jointe en annexe. Celle-ci pourra être renouvelée par tacite reconduction annuelle, pour une durée globale n'excédant pas 5 ans.

Le PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines,

Alexandre JOLY



**Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines**

Séance du 11 décembre 2019

**DELIBERATION N° 19-4-64**

**Convention de partenariat tripartite établie  
entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,  
Enedis et RTE, relative à la prévention des risques électriques**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 13-7B-55 en date du 04 septembre 2013 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la convention de formation entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et la société Electricité réseau distribution de France ;

**VU** la délibération n° 16-9B-87 en date du 19 octobre 2016 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la convention de partenariat tripartite établie entre le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, Enedis et RTE, relative à la prévention des risques électriques;

**SUR** le rapport de son président ;

**APRES** en avoir délibéré,

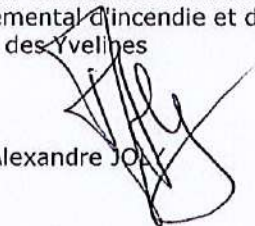
**AUTORISE** le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer la convention tripartite de partenariat établie entre Enedis, RTE et le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, annexée à la présente délibération.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 11 décembre 2019  
par 16 voix (dont 1 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,  
16 membres titulaires présents votant, 2 membres suppléants présents ne votant pas ;

le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
des Yvelines

Alexandre JOY



Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 16/12/2019

pendant un mois sur les tableaux de l'Etat-major et des groupements territoriaux,

est certifié exécutoire à compter du 16/12/2019

Pour le Président du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,  
le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Yvelines

Colonel Laurent CHAVILLON



Accusé de réception en préfecture  
078-287800536-20191211-19-4-64-CA-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2019  
Date de réception préfecture : 16/12/2019

## CONVENTION DE PARTENARIAT PRÉVENTION RISQUES ÉLECTRIQUES

---

Entre

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines**, 56 avenue de Saint-Cloud – CS 80103 – 78007 VERSAILLES CEDEX, représenté par Alexandre JOLY, Président du conseil d'administration du SDIS 78

Ci-après désigné par « **SDIS 78** »

et

**RTE Réseau de Transport d'Electricité**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé Immeuble Window, 7C Place du Dôme, 92073, Paris la Défense Cedex,

Représentée par Madame Sabine PESCAROU, en sa qualité de Directrice du Groupe Maintenance Réseau Sud-Ouest, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile au 7 avenue Eugene Freyssinet, 78280 Guyancourt

Ci-après désignée par l'appellation « **RTE** »

et

**Enedis**, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et représentée par Thomas Bourdeau, Directeur Territorial Yvelines,

Ci-après conjointement dénommés « **les partenaires** »

# PRÉAMBULE

---

Afin d'assurer une meilleure préparation de tous les partenaires impliqués dans la sécurité du transport et de la distribution d'électricité et d'en renforcer la maîtrise, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, Enedis et RTE ont signé une convention nationale de partenariat, le 15 mai 2014.

Cette convention nationale a pour objectif d'approfondir les liens et les relations de travail entre les partenaires, de renforcer leur préparation et leur coordination dans l'éventualité d'un incident ou accident important ou grave lié à l'activité de transport d'électricité, afin d'assurer la meilleure efficacité des interventions visant à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et la maîtrise de l'information.

La présente convention locale s'inscrit dans le cadre de la convention nationale et vise à renforcer la coopération entre Enedis, RTE et le SDIS 78 afin de prévenir tous les risques liés au réseau public de transport et distribution d'électricité, en particulier les risques d'électrocution ou d'électrisation, lors d'interventions à proximité des ouvrages de transport (liaisons électriques, supports, postes, etc.) gérés par Enedis et RTE.

Les partenaires conviennent :

- de développer la connaissance réciproque de leurs missions et organisations respectives,
- d'organiser les réunions d'information, les formations et les exercices nécessaires.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention décline de façon opérationnelle, sur le plan départemental, les principes de la convention nationale pour notamment renforcer la coordination des interventions et faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité qui s'imposent, conjointement par l'une ou l'autre des parties.

Elle traite notamment :

- des modalités d'alerte et d'information réciproques entre les unités Enedis, RTE et le CODIS du SDIS 78, et de maîtrise de la communication externe,
- des modalités techniques d'intervention et de coordination opérationnelle entre Enedis, RTE et le SDIS 78,
- des formations conjointes entre les sapeurs-pompiers et les salariés d' Enedis et de RTE,
- de l'organisation d'exercices annuels,
- du partage par les parties intéressées du retour d'expérience.

## ARTICLE 2 : OBLIGATION DU SDIS 78

---

Les missions générales du SDIS 78 en cas d'intervention pour des faits impliquant l'énergie électrique sont rappelées dans le code général des collectivités territoriales et la Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Elles consistent, comme pour toute opération de secours, à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Les mesures de prévention générale et notamment le commandement, la définition, la coordination et la mise en œuvre des différentes opérations de sécurité et de secours éventuelles sont assurées par le SDIS 78 sous l'autorité du préfet des Yvelines.

## ARTICLE 3 : OBLIGATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT

---

### **3.1- Réseau de distribution (Enedis)**

Enedis, filiale à 100% du groupe EDF, est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français continental. L'entreprise assure l'exploitation, l'entretien et le développement de près de 1,3 million de kilomètres de réseau et le service public de l'électricité à ses 35 millions de clients.

Les obligations générales d'Enedis en matière d'intervention de sécurité en cas d'incident ou d'accident, sur ou à proximité du réseau électrique, sont principalement définies par les textes généraux suivants : l'arrêté technique du 17 mai 2001, le décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et le guide LITE CI 8-510-1 (opérations sur les ouvrages ou dans leur environnement).

Ces textes sont complétés par des dispositions réglementaires particulières relatives aux modalités de délestage (arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005) et de gestion des situations de crise (plan ORSEC par exemple).

Les listes de consommateurs d'électricité prioritaires sont arrêtées par les préfets sur proposition des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement. En cas de panne généralisée, ils sont réalimentés en priorité.

Lors d'un délestage d'urgence (donc non programmé), le responsable d'Enedis désigne un interlocuteur PHRV (Patient à Haut Risque Vital). Celui-ci est en contact avec la Délégation territoriale de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et prend en charge l'information des PHRV, directement ou par l'intermédiaire des associations de malades.

Les PHRV disposent d'un numéro d'appel téléphonique dédié et prioritaire pour joindre le Centre d'Appel Dépannage (CAD) d'Enedis, qui leur permet de connaître la durée probable de l'interruption de la fourniture d'électricité. Les malades peuvent alors prendre les mesures nécessaires (utilisation de leur système de secours autonome, transfert en milieu hospitalier, etc.).

Le directeur territorial d'Enedis s'assure de la mise en œuvre de ces dispositions.

Les opérations techniques portant sur la mise en sécurité des ouvrages de distribution d'électricité relèvent de la compétence exclusive des agents d'intervention d'Enedis.

Enedis dispose des moyens d'astreinte pour assurer en permanence la surveillance des ouvrages et la mise en sécurité des tiers.

### **3.2- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

RTE, société anonyme filiale du groupe EDF, est le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français ayant pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement du réseau haute et très haute tension. Il est le garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique.

Avec plus de 100 000 km de lignes aériennes et souterraines comprises entre 63.000 et 400.000 volts, le réseau géré par RTE est le plus important d'Europe.

La conception des ouvrages de transport d'électricité placés sous la responsabilité de RTE est définie par un arrêté technique interministériel fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. L'arrêté en vigueur est celui du 17 mai 2001.

Les opérations techniques portant sur la mise en sécurité des ouvrages de transport de l'électricité restent de la compétence des seuls salariés d'intervention de RTE qui appliquent les procédures internes prévues dans le cadre des instructions générales qu'ils ont reçues pour remplir leur mission. Ces procédures internes sont fondées sur l'application des dispositions du guide UTE C18-510-1 « **Nouveau recueil d'instructions de sécurité électrique pour les ouvrages** » destinés aux opérations sur les ouvrages ou dans leur environnement.

RTE dispose des moyens d'astreinte pour assurer en permanence la surveillance des ouvrages et la mise en sécurité des tiers.

Ceux-ci sont renforcés dès que nécessaire par la déclinaison du Plan ORSEC. RTE respecte ces exigences par des dispositions internes dénommées ORTEC lui permettant de répondre à des situations de crise.

A l'échelon départemental, les représentants de RTE peuvent, à la demande des pouvoirs publics, rejoindre les cellules de crise des pouvoirs publics (COD, CODIS, CIC, CORG,...).

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS TECHNIQUES D'INTERVENTION ET DE COORDINATION ENTRE Enedis, RTE et le SDIS 78**

---

### **Art.4.1- Réseau de distribution**

Art.4.1.1- Qualification et traitement des appels



L'appel de tiers est traité et qualifié par un opérateur CODIS. Si la situation l'impose, le CODIS 78 informe le centre d'appel dépannage d'Enedis (CAD) par l'intermédiaire d'une ligne prioritaire. Le CAD alerte le bureau d'exploitation concerné par l'événement, pour déclencher l'intervention et mobiliser les personnels nécessaires et les moyens techniques adaptés.

#### Art.4.1.2- Procédures d'intervention

S'ils arrivent sur les lieux avant les agents d'Enedis, les sapeurs-pompiers interviennent conformément à l'article 2 ci-dessus. Dans ce cadre, ils recueillent toute information de nature à orienter les recherches et prennent, si nécessaire, les mesures de sécurité prévues à l'article 4.1.3 ci-après.

Nota : Après analyse, si l'intervention des agents d'Enedis n'apparaît plus nécessaire, le Commandant des Opérations de Secours (COS) l'annule. Le CODIS 78 en informe le CAD.

Si les agents d'Enedis arrivent sur les lieux avant les sapeurs-pompiers, ils interviennent conformément à l'article 3 ci-dessus.

Le COS détermine la stratégie opérationnelle en liaison avec les intervenants Enedis. Les éléments recueillis par les représentants de l'une des parties sont communiqués aux représentants de l'autre partie, dès leur arrivée sur les lieux.

Une mise hors tension demandée par les pompiers est considérée comme une manœuvre d'urgence. Dans ce cas, Enedis ne délivre pas de document aux pompiers (pas d'attestation de mise hors tension, par exemple).

La remise sous tension est réalisée à la demande du COS, selon les mêmes modalités que la mise hors tension.

Une fois l'urgence traitée, si une autre intervention est nécessaire, par exemple le lendemain, les procédures de sécurité habituelles sont appliquées et les documents ad hoc établis.

Toute intervention des agents d'Enedis à l'intérieur du périmètre d'exclusion est subordonnée à l'accord du COS et doit viser un objectif triple :

- ✓ limiter au maximum le nombre d'intervenants (qui doivent, en outre, porter les équipements adaptés),
- ✓ limiter au maximum le temps d'exposition de chaque intervenant,
- ✓ limiter au maximum les missions des intervenants exposés.

#### Art.4.1.3- Manœuvre des dispositifs d'arrêt et de coupure

Les sapeurs-pompiers ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'enceinte d'un poste électrique exploité par Enedis sans être accompagnés par un technicien Enedis habilité.

Par contre, si la situation l'exige, les sapeurs-pompiers peuvent manœuvrer les organes de coupure (disjoncteurs, interrupteurs, fusibles) des installations électriques en habitation couvertes par la norme NF C15-100.

Si la situation l'exige, Enedis procède à la consignation des ouvrages couverts par l'arrêté technique du 17 mai 2001 et la norme NF C14-100, conformément aux exigences du guide UTE C 18-510-1 (notamment les mises à la terre et en court-circuit), à condition que la rupture d'alimentation qui en découle ne génère pas de risque supplémentaire ou supérieur pour les populations ou l'environnement.

A l'issue de la consignation, le représentant de l'exploitant informe le COS de la mise en sécurité de l'ouvrage.

#### **Art.4.1.4- Retour à la normale**

La levée totale ou partielle du dispositif ne peut intervenir qu'avec l'accord du COS. Dans ces conditions, la remise en service d'un ouvrage ne peut être effectuée qu'après accord du COS et autorisation du représentant de l'exploitant Enedis.

### **Art.4.2- Réseau de Transport d'Electricité**

#### **Art.4.2.1- Qualification et traitement des appels**

L'appel de tiers est traité et qualifié par le CODIS 78 qui informe le dispatching régional de RTE (24/24) situé à Saint-Quentin-en-Yvelines.

Si l'appel de tiers est traité et qualifié par un opérateur de RTE, ce dernier informe le CODIS 78.

#### **Art.4.2.2- Procédures d'intervention**

Toute intervention des sapeurs-pompiers à une distance inférieure à 5 mètres de pièces nues sous tension (qu'il s'agisse des hommes, des outils ou des matériels qu'ils manipulent y compris les jets droits), impose la présence et la surveillance d'un salarié de RTE habilité conformément aux articles R.4534-107 à R.4534-125 du Code du Travail. Ce salarié applique l'article 3 ci-dessus « Obligations du réseau de transport d'électricité ».

La mise hors tension d'un ouvrage HTB peut se faire à distance par ouverture des organes de coupure sans mise à la terre. Elle permet une intervention aéroportée ou depuis le sol mais ne garantit en aucune manière la sécurité absolue des intervenants. Il faut dans ce cas et en toutes circonstances respecter une distance de 5 mètres par rapport aux câbles électriques, y compris les câbles tombés au sol ou déterrés ou par rapport à toutes installations mises en contact avec un câble électrique. Cette distance peut être réduite sans jamais rentrer en contact avec l'ouvrage sous la surveillance d'un surveillant de sécurité électrique dûment habilité.

La mise en sécurité d'un ouvrage HTB garantit la sécurité totale des intervenants y compris un éventuel contact avec l'ouvrage. Elle implique la consignation et la mise à la terre de l'ouvrage. Cette procédure nécessite plus de temps mais elle seule assure la protection des personnes vis-à-vis du risque électrique, y compris les risques d'induction.

Elle est donc subordonnée à l'intervention des équipes de RTE aux extrémités de l'ouvrage ainsi qu'à la présence d'un salarié sur place. Un échange formalisé doit être opéré entre le salarié RTE en charge de la mise en sécurité et le COS avant l'intervention.

Le COS détermine la stratégie opérationnelle en liaison avec l'intervenant de RTE. Pour permettre au COS de bien identifier son interlocuteur RTE sur le terrain, ce dernier sera doté d'un équipement de signalisation. Les éléments recueillis par les représentants de l'une des parties sont communiqués aux représentants de l'autre dès leur arrivée sur les lieux.

Toute intervention des salariés de RTE à l'intérieur du périmètre d'exclusion est subordonnée à l'accord du COS et doit viser un objectif triple :

- limiter au maximum le nombre d'intervenants (qui doivent, en outre, porter les équipements adaptés),
- limiter au maximum le temps d'exposition de chaque intervenant,
- limiter au maximum les missions des intervenants exposés.

#### **Art.4.2.3- Manœuvre de mise hors tension**

Les sapeurs-pompiers ne doivent en aucun cas pénétrer dans l'enceinte d'un poste électrique sans être accompagnés par un salarié RTE habilité.

Toute manœuvre d'un organe de coupure (disjoncteur, sectionneur...) doit être effectuée par un salarié de RTE habilité.

#### **Art.4.2.4- Remise en service des ouvrages**

Les conditions de remise sous tension des ouvrages sont concertées entre le COS et le représentant de RTE.

Le repli du dispositif du SDIS 78 est placé sous l'autorité du COS : les modalités sont préparées avec le représentant RTE.

#### **Art.4.3- Poste source : Définition**

Le poste source est un ouvrage électrique permettant de relier le réseau public de transport d'électricité au réseau public de distribution d'électricité. Il sert à :

- transformer une très haute tension en haute tension,
- diriger l'énergie électrique vers plusieurs canalisations haute tension, appelées « départs ».

Le poste source comprend des transformateurs, des équipements de surveillance, de protection et de télécommande (par exemple pour le changement de tarif), des équipements de comptage d'énergie, voire des systèmes automatiques de délestage pour contribuer à la sûreté du système électrique.

La liste des postes des Yvelines est présentée en annexe 4 de la convention.

## ARTICLE 5 : INFORMATION RÉCIPROQUE EN CAS D'ÉVÈNEMENT IMPORTANT OU GRAVE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET MODALITÉS DE COMMUNICATION

---

Les partenaires conviennent de s'informer mutuellement dans les meilleurs délais par tout moyen (téléphone, fax, courrier électronique) lors des évènements importants ou graves suivants :

- évènements de toute nature liés au transport d'électricité, ayant affecté ou susceptibles d'affecter l'intégrité physique d'une ou plusieurs personnes,
- sinistres comportant des incidences importantes sur les installations et/ou le service public tels qu'incendies, inondations, tremblements de terre,
- évènements liés au transport d'électricité, engendrant ou susceptibles d'engendrer une interruption de fourniture d'électricité durable et de grande ampleur quelle qu'en soit l'origine : vague de froid très rigoureux, aléas de la disponibilité des installations, dommage aux ouvrages, attentats,
- défaillances du transport d'électricité susceptibles d'être relayées par les médias nationaux, par exemple coupures de sites très sensibles.

Les partenaires conviennent d'échanger dans ce cadre et dans le respect des obligations de confidentialité, toutes informations utiles relatives :

- à la nature de l'évènement important ou grave, à ses causes, circonstances,
- à ses impacts et conséquences connus,
- au dispositif de gestion de crise déployé,
- à la durée probable de la crise,
- à une bonne maîtrise de la communication auprès des médias et du grand public.

En situation de crise, Enedis ou RTE informe le préfet et/ou ses services avec des renseignements régulièrement actualisés. Ils peuvent être amenés à désigner un correspondant qui intègre la cellule de crise mise en place par la préfecture.

Pour ce faire, ils échangent les numéros de téléphone de permanence et/ou de fax auxquels ils peuvent être contactés pendant et en dehors des heures ouvrables.

L'objectif est pour chacun des partenaires de mettre à disposition de l'autre un numéro unique de crise (cf. annexes 3 et 4).

La permanence est ainsi assurée par Enedis, RTE et le SDIS 78, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## ARTICLE 6 : INFORMATION DES ACTEURS, EXERCICES PÉRIODIQUES ET MISE À DISPOSITION D'UN SITE DE MANŒUVRE Enedis

---

### **Art.6.1- Information des acteurs**

Afin d'assurer une bonne information mutuelle, et une bonne connaissance réciproque des organisations, notamment pour la gestion des situations de crise, les partenaires conviennent d'organiser des séances d'information sur l'organisation interne de chaque partie pour la gestion des incidents.

Dans ce cadre :

- Enedis et RTE présenteront leur organisation, la description du réseau public de transport d'électricité et les risques électriques associés ainsi que la procédure de remise sous tension des liaisons électriques Enedis et RTE ;
- Le SDIS 78 présentera son organisation et les moyens dont il dispose (cf. annexe de la présente convention). Des visites d'installations du secteur d'intervention du SDIS 78 pourront être organisées (cf. annexes 1 et 2).

Dispositions spécifiques :

- Pour le SDIS 78 :

Les personnels du SDIS 78 pourront recevoir une information spécifique dispensée en collaboration avec les personnels d'Enedis et de RTE.

- Pour Enedis et RTE :

Les agents d'intervention pourront recevoir une information spécifique dispensée en collaboration avec le SDIS 78.

Pour la préparation des interventions, le SDIS 78, Enedis, RTE s'engagent conjointement:

- à identifier des cas d'interventions d'urgence à proximité d'ouvrages électriques (aériens ou souterrains) ou à l'intérieur de postes électriques,
- à définir des procédures d'intervention qui présentent le risque électrique (y compris l'amorçage), les conséquences d'un accident sur l'homme ou l'environnement (urgence environnementale), les informations pour préparer les interventions, les techniques opératoires et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour opérer efficacement et en sécurité vis-à-vis du risque électrique (par exemple : extinction d'un feu de transformateur 225kV / 63kV, d'un feu de galerie, d'un feu dans un poste, d'un feu de matériel contenant du SF6, etc...).

## **Art.6.2- Exercices périodiques**

Les partenaires conviennent de maintenir à jour leurs capacités et leurs procédures opérationnelles par la réalisation d'exercices périodiques. L'ensemble de ces exercices fait l'objet d'un retour d'expérience organisé selon le mode de fonctionnement de chacun des partenaires et d'une communication mutuelle.

Ces exercices sont organisés par Enedis ou RTE et mis en œuvre sur ses ouvrages.

Pour la réalisation de ces exercices, Enedis ou RTE est responsable des dommages qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'organisation.

Chaque partenaire prend en charge la couverture de ses personnels conformément à la législation en vigueur applicable aux accidents du travail et aux maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

Chaque partenaire est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature qu'ils ou ses personnels pourraient causer au titre de l'exercice de ses activités.

### **Art.6.3- Modalités de la mise à disposition du site d'Enedis au profit du SDIS 78**

Enedis met à disposition du SDIS 78 ses installations situées 199, rue du Parc à Carrières-sous-Poissy afin d'y pratiquer ses activités d'entraînement de sapeurs-pompiers relatives au risque électrique.

Les particularités du lieu imposent que ces activités demeurent sous le contrôle des personnels Enedis présents sur ledit site.

Les exercices auront lieu sur le plateau technique de Carrières-sous-Poissy.

Un plan du site sera annexé à la présente convention.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux. Pour des raisons pratiques et techniques, l'interlocuteur du SDIS 78 est le responsable pédagogique de la manœuvre.

Les installations pédagogiques seront mises à la disposition du SDIS 78 sur des journées et créneaux horaires à définir de façon conjointe.

Le SDIS 78 se conformera aux instructions écrites d'Enedis concernant l'utilisation du site.

La remise en état de propreté et de sécurité du site sera effectuée sous le contrôle du responsable de l'exercice.

#### **Art.6.3.1- Contenu et encadrement des manœuvres réalisées sur le site d'Enedis**

Les manœuvres porteront sur les exercices suivants :

- ✓ utilisation du vérificateur d'absence de tension
- ✓ utilisation de la valise électro-secours
- ✓ mise en situation selon des scénarii récurrents (feu de transformateur, ligne tombée sur voie publique...)

Toutes les manœuvres des sapeurs-pompiers se dérouleront sous l'autorité d'un agent Enedis et d'un sapeur-pompier désigné par le responsable pédagogique de l'exercice, présents sur les lieux, ayant une bonne connaissance des consignes, du site et de son environnement.

#### **Art.6.3.2- Assurance**

Le SDIS 78 doit avoir souscrit une police d'assurance le garantissant contre les dommages et responsabilités pouvant résulter des activités exercées par les utilisateurs ou pouvant naître à l'occasion de l'utilisation des installations mises à disposition.

## ARTICLE 7 : COMMUNICATION DE DONNÉES CARTOGRAPHIQUES

---

Le présent article a pour objet de définir les principes de mise à disposition du SDIS 78 par RTE, de données géographiques disponibles dont ils sont propriétaires, ci-après désignées par le terme « données », ainsi que les conditions d'utilisation des dites données par le SDIS 78.

Les données, objet de la présente convention, correspondent aux fichiers numérisés des lignes électriques, des postes de transformation et des ouvrages présents sur l'ensemble du territoire des partenaires.

Grâce à la plateforme internet *RTE Open data* (<https://opendata.rte-france.com/pages/accueil/>), le SDIS 78 aura un accès aux données cartographiques de RTE dans un format compatible avec son SIG (Système d'Informations Géographiques).

En cas de données spécifiques et absentes de la plateforme RTE Open Data, RTE fournira au SDIS 78 annuellement le jeu de données cartographiques souhaité (en fonction des données disponibles). Dans ce dernier cas, le SDIS 78 s'engagera à utiliser les données à titre de consultation, à des fins de visualisation cartographique, uniquement dans le cadre de ses activités opérationnelles et prévisionnelles relatives à la protection des personnes, des biens et de l'environnement sur le secteur géographique des Yvelines. Cette transmission de données SIG sera cadrée par une convention technique proposée par RTE.

Elle ne pourra permettre à des tiers de les utiliser pour leurs propres besoins.

Tout autre type d'usage, notamment l'exploitation commerciale des données, la diffusion sur un portail internet des données ou de tous produits permettant la reconstitution des données, devra faire l'objet d'une autorisation écrite, expresse de RTE.

Le SDIS 78 pourra toutefois pour une mission ou une étude particulière, mettre à disposition de ses prestataires tout ou partie des données sous réserve que le droit de propriété de RTE sur ces données et que leur confidentialité soient préservés dans les conditions définies à l'article 10.

En tant que de besoin, le SDIS 78 ou RTE pourront être amenés à se communiquer des données supplémentaires qui seraient en leur possession et qui seraient nécessaires pour l'objet de la présente convention.

Dans tous les cas, la mise à disposition de données cartographiques ne doit pas dispenser le COS d'une analyse des risques sur place. En effet, la cartographie évoluant constamment, sa complétude ne peut être garantie.

## ARTICLE 8 : PARTAGE ET RETOUR D'EXPÉRIENCE

---

Les partenaires conviennent d'organiser périodiquement et *a minima* une fois par an des réunions de partage sur le retour d'expérience (REX) issu des interventions les plus significatives, des exercices réalisés en commun, de la formation, des matériels d'intervention...

Dans ce cadre, les partenaires s'engagent à fournir tous les éléments factuels nécessaires au bon déroulement de ces REX.

## ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

---

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant daté et signé par les partenaires.

Les partenaires s'engagent à communiquer entre eux, de façon régulière et dans les meilleurs délais, toutes informations permettant de mettre à jour les éléments nécessaires à la bonne application de la convention (modifications d'adresse, de numéros de téléphone, etc.).

## ARTICLE 10 : DURÉE

---

La présente convention est conclue pour cinq (5) ans et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Les partenaires pourront y mettre fin, sans qu'il y ait matière à recours, un mois après dénonciation, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

## ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

---

Chaque partenaire s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle concernant l'autre partenaire dont il aurait eu connaissance dans le cadre de la présente convention et à ne pas en faire usage à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente convention, pendant toute la durée de la convention à compter de sa signature et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de celle-ci pour quelque cause que ce soit.

Le présent article ne s'applique qu'aux informations qui revêtent un caractère confidentiel, spécifiées comme telles par les partenaires qui les détiennent.

## ARTICLE 12 : MARQUES – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

---

Les partenaires s'interdisent de faire référence, d'utiliser ou de reproduire, sur quelque support que ce soit ou par quelque procédé que ce soit, les marques et/ou logos appartenant directement ou indirectement à l'un deux, sans l'accord préalable et écrit de l'autre.

Lorsque l'autorisation de reproduction des marques et/ou logos sera donnée par Enedis ou RTE, le SDIS 78 s'engage à reproduire cette marque et/ou ce logo en respectant la charte graphique d'Enedis ou de RTE qui lui sera alors communiquée.

Tous les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donner lieu les conceptions et inventions créées par Enedis ou RTE dans le cadre de l'exécution de ce partenariat (notamment fichiers de presse, communiqués de presse, maquettes, esquisses, projets, illustrations, typons, masters et tous éléments créés par



Enedis ou RTE) sont la propriété exclusive d'Enedis ou de RTE, sous réserve des droits éventuels de tiers.

## ARTICLE 13 : LITIGES

---

En cas de difficultés pour l'application des présentes, les partenaires acceptent le principe de se rapprocher et de négocier préalablement à toute décision de résiliation. A défaut d'accord formalisé, le partenaire qui le souhaite pourra mettre fin à la présente convention selon les dispositions de l'article 10.

## ARTICLE 14 : DATE D'EFFET

---

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à Versailles, en 3 exemplaires originaux, le

Pour Enedis :

Le Directeur territorial  
des Yvelines

Thomas Bourdeau

Pour le SDIS 78:

Le Président du Conseil  
d'Administration

Alexandre JOLY

Pour RTE :

Le Directeur du  
GMR Sud-Ouest

Sabine PESCAROU

## GLOSSAIRE

---

CAD	Centre d'Appel et de Dépannage
CIC	Centre d'Information et de Communication
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise
CORG	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CTA	Centre de Traitement de l'Alerte
GMR	Groupe Maintenance Réseau
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIG	Système d'Information Géographique

## LISTE DES ANNEXES

---

La présente convention est complétée par les annexes suivantes :

**Annexe 1** : Liste des centres d'incendie et de secours du SDIS 78

**Annexe 2** : Carte de sectorisation du SDIS 78

**Annexe 3** : Contacts – SDIS 78

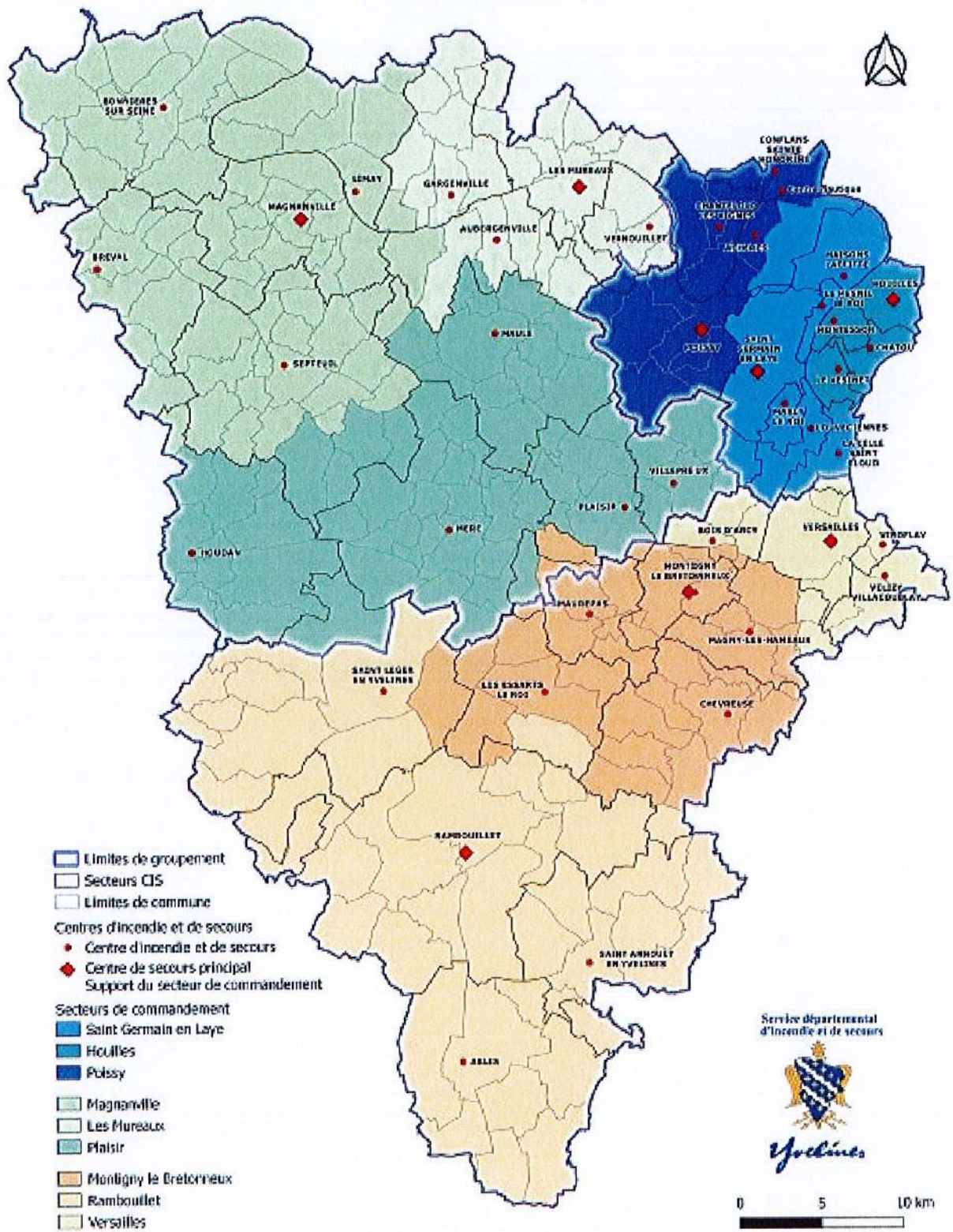
**Annexe 4** : Organisation et contacts Enedis et RTE

**Annexe 5** : Carte de sectorisation du SDIS 78 + postes source Enedis / RTE

Annexe 1 : Liste des centres d'incendie et de secours du SDIS 78

Groupement territorial	Secteur de commandement	CIS	Sigle	adresse	n° téléphone	courtrel
SUD	Montigny-le-Bretonneux	CSP Montigny-le-Bretonneux	10 route de Trappes	78180 Montigny le Bretonneux	01.39.20.56.80	MLB.encadrement@sdis78.fr
		CS Chevreuse	3, rue Charles Michels B.p. 85	79460 Chevreuse	01.30.07.35.50	CHE.encadrement@sdis78.fr
		CS Macny-les-Hameaux	4 chemin de la croix au bois	78114 Macny les Hameaux	01.30.96.96.81	MLH.encadrement@sdis78.fr
		CS Maurepas	2 route de Chevreuse	78310 Maurepas	01.30.13.94.00	MPS.encadrement@sdis78.fr
		CPI Les Essarts-le-Roi	1 avenue de la Gare	78690 Les Essarts le Roi	01.30.46.95.20	ESS.encadrement@sdis78.fr
		CSP Rambouillet	143 rue Georges Lenôtre	78120 Rambouillet	01.30.46.55.70	RAM.encadrement@sdis78.fr
	Rambouillet	CS Ablis	59 rue des acacias	78660 Ablis	01.30.59.08.65	ABL.encadrement@sdis78.fr
		CS St-Armoult-en-Yvelines	18, rue Jean Moulin	78790 Saint Armoult en Yvelines	01.61.08.34.00	STA.encadrement@sdis78.fr
		CPI St-Léger-en-Yvelines	Lieduit 14 clos de la Ferme - Route des Grands Coins	78610 Saint Léger en Yvelines	01.34.86.39.15	SLG.encadrement@sdis78.fr
		CS Versailles	4 avenue de Paris	78000 Versailles	01.39.02.46.60	VRS.encadrement@sdis78.fr
		CS Vélizy-Villacoublay	27 Avenue Robert Wagner	78140 Vélizy-Villacoublay	01.39.45.18.10	VLY.encadrement@sdis78.fr
		CPI Bois d'Arcy / St-Cyr-l'Ecole	Avenue Jean Jaurès	78390 Bois d'Arcy	01.34.60.04.81	BOI.encadrement@sdis78.fr
Houilles	CPI Viroflay	107 avenue Gaston Boissier	78220 Viroflay	01.30.97.51.00	VIR.encadrement@sdis78.fr	
	CSP Houilles / Sartrouville	103 boulevard Henri Barbusse	78800 Houilles	01.61.04.62.70	HOI.encadrement@sdis78.fr	
	CS Chatou / Carnières-sur-Seine	44 avenue du traité de Rome	78400 Chatou	01.30.15.93.00	CHA.encadrement@sdis78.fr	
	CPI Montesson	207 rue du 8 mai 1945	78360 Montesson	01.61.04.23.70	MTS.encadrement@sdis78.fr	
	CPI Le Vésinet / Croissy-sur-Seine	21, rue Henri Dumant	78110 Le Vésinet	01.30.53.18.07	VES.encadrement@sdis78.fr	
	CSP Poissy	160, avenue de la maladière	78300 Poissy	01.30.65.61.20	PSY.encadrement@sdis78.fr	
EST	Poissy	CS Achères	Chemin d'andrézy	78260 Achères	01.39.22.10.30	ACH.encadrement@sdis78.fr
		CS Chanteloup-les-Vignes / Triel-sur-Seine	4-8 avenue Charles de Gaulle	78570 Chanteloup les Vignes	01.30.06.79.20	CLV.encadrement@sdis78.fr
	St-Germain-en-Laye	CS Conflans-St-Honorine	29, rue des frères Deminé	78700 Conflans Sainte Honorine	01.39.08.10.20	CSH.encadrement@sdis78.fr
		CSP St-Germain-en-Laye	13 boulevard Franc Liszt	78100 Saint Germain en Laye	01.39.04.66.80	SGL.encadrement@sdis78.fr
		CS La Celle-St-Cloud	8 bis Avenue Charles de Gaulle	78170 La Celle Saint Cloud	01.39.69.99.10	CSC.encadrement@sdis78.fr
		CS Maisons-Laffitte	34 avenue du Général de Gaulle	78600 Maisons-Laffitte	01.39.12.70.10	MLF.encadrement@sdis78.fr
		CPI Marly-le-Roi	10 chemin des Marignats	78160 Marly le Roi	01.39.58.63.21	MAR.encadrement@sdis78.fr
		CPI Le Mesnil-le-Roi	1, bis rue du Général Leclerc	78600 Mesnil le Roi	01.34.93.93.62	MES.encadrement@sdis78.fr
	Magnanville	CPI Louveciennes	Rue du Général Leclerc	78430 Louveciennes	01.39.18.48.08	LOU.encadrement@sdis78.fr
		CSP Magnanville	Avenue de l'Europe	78200 Magnanville	01.30.98.76.90	MAG.encadrement@sdis78.fr
		CS Bonnières-sur-Seine	Rue Marcel Pagnol	78270 Bonnières sur Seine	01.30.63.78.10	BON.encadrement@sdis78.fr
		CS Bréval	8 rue du vieux chêne - Zone du Clos d'Acé	78980 Bréval	01.34.97.91.80	BRE.encadrement@sdis78.fr
CS Septeuil		Rue Maurice Cleret	78790 Septeuil	01.30.93.84.48	SEP.encadrement@sdis78.fr	
CPI Limay		80 rue des coutures	78520 Limay	01.30.92.95.64	LIM.encadrement@sdis78.fr	
OUEST	Les Mureaux	CSP Les Mureaux	Résidence Pierre Curie	78130 Les Mureaux	01.39.29.70.50	LMX.encadrement@sdis78.fr
		CS Vernouillet	2 route de Chapet	78540 Vernouillet	01.39.71.55.00	VRN.encadrement@sdis78.fr
	CPI Aubergenville	Rue de l'égalité	78410 Aubergenville	01.39.29.75.30	AUB.encadrement@sdis78.fr	
	CPI Gargenville	4 rue des Merisiers	78440 Gargenville	01.30.42.87.01	GGV.encadrement@sdis78.fr	
	CS Plaisir	708 avenue François Mitterrand	78373 Plaisir	01.30.07.70.00	PLA.encadrement@sdis78.fr	
	CS Méré	Chemin Beauchet	78490 Méré	01.75.03.25.40	MER.encadrement@sdis78.fr	
Plaisir	CS Maule	Chaussée Saint Vincent	78590 Maule	01.34.75.07.20	MAL.encadrement@sdis78.fr	
	CS Houdan	16, rue des jeux de billes	78550 Houdan	01.30.59.62.89	HOD.encadrement@sdis78.fr	
	CPI Villepreux / Les Clayes-sous-Bois	18, avenue du lieutenant Maurice Hervé	78450 Villepreux	01.30.56.10.70	VTL.encadrement@sdis78.fr	

# SDIS des Yvelines



## **Annexe 3 :**

### **CONTACTS SDIS 78**

#### **1) POUR TOUTE INTERVENTION OU DEMANDE DE SECOURS**

Le CODIS du SDIS 78 traite les appels de secours et gère les interventions sur le territoire du département des Yvelines

Outre le numéro d'appel des secours (le 18) lorsque le requérant se trouve dans le département des Yvelines le numéro que les salariés de RTE doivent composer pour traiter un accident ou incident sur le réseau électrique est le suivant :

<b>Numéro d'urgence du CODIS 78 : 01 30 83 88 00</b>
--

#### **2) POUR TOUTE AUTRE QUESTION D'ORDRE ADMINISTRATIF OU CONCERNANT LE SUIVI DE LA CONVENTION Enedis-RTE-SDIS 78**

Il convient de s'adresser au groupement Prévision du SDIS 78 :

<b>Numéro du groupement Prévision du SDIS des Yvelines : 01 30 83 86 00</b>
---

**ORGANISATION ET CONTACTS Enedis****POUR TOUTE QUESTION D'ORDRE ADMINISTRATIF OU CONCERNANT LE  
SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
Enedis-RTE- SDIS 78**

**Direction Territoriale Yvelines Enedis  
1-3 rue Stephenson  
78180 Montigny-le-Bretonneux  
Tél. 01 30 57 81 01**

**POUR TOUTE QUESTION D'ORDRE TECHNIQUE**

Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie	Mél.
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	ENEDIS – DR Ile de France Ouest Bureau d'Exploitation 1-3 rue Stephenson 78180 Montigny-le-Bretonneux	24 h /24 h et 7 j / 7	01 30 81 51 44		idfo-arex-bex@enedis.fr
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution – Poste Source	ENEDIS – DR Ile de France Ouest Agences Maintenance Exploitation Postes Sources 1-3 rue Stephenson 78180 Montigny-le-Bretonneux	24 h /24 h et 7 j / 7	01 30 64 27 80		dridfouest-cex-mlb-ameps@enedis.fr
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution – Poste Source	ENEDIS – DR Ile de France Ouest Agences Maintenance Exploitation Postes Sources 9 rue des Oziers 95310 Saint-Ouen-l'Aumône	24 h /24 h et 7 j / 7	01 30 64 27 83		<a href="mailto:cex-soa-ameps-idfo@enedis-grdf.fr">cex-soa-ameps-idfo@enedis-grdf.fr</a>
Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution	Agence de Conduite Régionale de Versailles	24 h /24 h et 7 j / 7	01-61-37-01-61	01-61-37-01-46	acr-ouest-francilien@enedis-grdf.fr
Centre de réception des appels de dépannage		24 h /24 h et 7 j / 7	09-70-81-85-43		
Serveur d'information sur l'avancement du dépannage du Réseau Public de Distribution		24 h /24 h et 7 j / 7	09.70.81.85.43		

## ORGANISATION ET CONTACTS RTE

<b>Groupe Maintenance Réseaux Sud-Ouest</b> 7 Avenue Eugène Freyssinet 78286 GUYANCOURT CEDEX	Groupement de postes	ESSONNE	59 ROUTE DE FRETAY 91140 VILLEJUST
<b>Groupe Maintenance Réseaux Sud-Ouest</b> 7 Avenue Eugène Freyssinet 78286 GUYANCOURT CEDEX	Groupement de postes	YVELINES	Rue du petit bois 78 BOINVILLE en MANTOIS

### POUR TOUTE INTERVENTION

Périmètre d'actions de RTE sur les Yvelines :

*Centre EXPLOITATION (Dispatching) du RESEAU DE TRANSPORT ELECTRICITE en charge des relations opérationnelles avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne*

*2 square Franklin - 78180 Montigny Le Bretonneux*

**01 30 44 15 78**

**POUR TOUTE AUTRE QUESTION D'ORDRE ADMINISTRATIF OU CONCERNANT LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION RTE- SDIS 78**

**GRUPE MAINTENANCE RESEAUX SUD OUEST**  
**7 avenue Eugene Freyssinet, 78280 Guyancourt**

**RESPONSABLE MAINTENANCE RESEAUX DU GMR SUD OUEST : 01 30 96 30 04**

**Ou**

**MANAGER DES APPUIS DU GMR SUD OUEST : 01 30 96 30 40**

## Postes sources 78 (classement par commune)

Nom du poste	N° de Téléphone	Propriétaire du poste	Code Postal	Commune	Adresse	Situation du transformateur	nombre de transformateurs
MEZEROLLES	01 34 97 05 81	RTE	78930	BOINVILLE-EN-MONTOIS	5 rue de bois de la plante	En extérieur	4
BOINVILLE	01 34 79 93 24	Enedis	78930	BOINVILLE-EN-MONTOIS	7 rue de bois de la plante	En extérieur	2
BONNIERES	01 30 42 00 00	RTE	78270	BONNIERES SUR SEINE	RD 37 - Les vins nouveaux	En extérieur	1
MORVENT	01 34 86 72 15	Enedis	78270	BONNIERES SUR SEINE	rue Jean Francois Feugère lieu-dit MORVENT	En extérieur	2
ELANCOURT	01 34 82 90 50	RTE / Enedis	78990	ELANCOURT	9 rue du fonds des Roches	En extérieur	5
PORCHEVILLE	01 34 77 05 49	RTE	78440	GARGENVILLE	Avenue Henri Regnault	En extérieur	4
SAULES	01 30 44 11 19	Enedis	78280	GUYANCOURT	CD129 route de Saint-Cyr	En extérieur	4
LOUVECIENNES	01 39 69 13 09	Enedis	78170	LA CELLE SAINT-CLOUD	Chemin du bechevet Beauregard	En extérieur	3
PECQ	01 34 51 41 25	Enedis	78230	LE PECQ	9 Quai Voltaire	En extérieur	4
MUREAUX	01 39 74 54 23	Enedis	78130	LES MUREAUX	Entrée principale: 100 rue de la Haye Entrée secondaire: 83 rue Paul Curien	En alvéole et en extérieur	5
LIMAY	01 34 77 01 94	Enedis	78520	LIMAY	Route de Meulan	En extérieur	4
MAGNANVILLE	01 30 92 94 88	Enedis	78200	MAGNANVILLE	Rue des Mongazons	En extérieur	3
MERANTAIS	01 30 43 82 08	Enedis	78470	MAGNY LES HAMEAUX	Route de Châteaufort	En extérieur	2
YVELINES OUEST	01 34 57 06 90	RTE	78490	MERE	Chemin de la gare	En extérieur	1
MONTFORT	01 34 86 00 83	Enedis	78490	MONTFORT-L'AMAURY	5 bis route de rambouillet	En extérieur	2
VERINNERIE	01 34 82 70 81	Enedis	78370	PLAISIR	CR 34 (angle J Rénier et pressoir)	En extérieur	2
POISSY	01 39 65 04 36	Enedis	78300	POISSY	30 rue Jean-Pierre Timbaud	En extérieur	3
RAMBOUILLET	01 30 41 07 31	Enedis	78120	RAMBOUILLET	144 rue de la Louvière	En extérieur	3
RICHEBOURG	01 34 87 72 50	Enedis	78550	RICHEBOURG	Chemin de la croix brunel	En extérieur	2
NOUROTTE	01 39 74 54 23	Enedis	78510	TRIEL-SUR-SEINE	Rue des cerisales	En extérieur	4
VERSAILLES	01 39 50 13 14	Enedis	78000	VERSAILLES	32 rue Racine	En alvéole	6



# SDIS des Yvelines - Postes source RTE/ENEDIS

